

Recours au Règlement—M. Gauthier

Je dis, monsieur le Président, et je le répète, je n'ai pas de difficulté avec le principe, c'est l'application de la loi qui m'intéresse et, comme whip de mon parti, je dois être, si on veut, quelquefois, un peu raide dans la discipline, mais il va falloir qu'on s'habitue à travailler selon les règles et à les suivre, sinon, on choisit le désordre et, monsieur le Président, comme on le sait, ce n'est pas approprié.

Cette fois, le Comité a autorisé, contrairement à ce qui est arrivé la dernière fois, la présence de caméras et l'enregistrement des délibérations du Comité ce matin.

• (1510)

[Traduction]

Je serai bref, monsieur le Président, mais je veux simplement bien me faire comprendre. Puis-je répéter que j'ai toujours été en faveur de téléviser les débats des comités. C'est un point de vue que je partage avec de nombreux députés. Je l'ai déjà dit et je le répète, je crois qu'il serait instructif pour les Canadiens de voir ce qui se passe à la Chambre à l'extérieur de cette enceinte. Quoi qu'il en soit, cela n'est pas prévu à l'heure actuelle, et je le déplore.

En janvier 1977, la Chambre a autorisé, par le biais d'une motion, la télédiffusion de nos travaux dans cette enceinte sous l'autorité de la présidence. Je crois fermement que cela devrait s'appliquer aux comités. Je trouve regrettable également que le comité ait outrepassé ce matin ses pouvoirs en permettant la télédiffusion de ses délibérations. En l'absence d'une autorisation officielle, les membres du comité ont outrepassé leurs prérogatives et il se pourrait bien que les télédiffuseurs eux-mêmes puissent être accusés d'outrage à la Chambre, car aucune disposition ne les protège, ne leur donne l'immunité parlementaire, contre une poursuite en diffamation. En d'autres termes, un radiodiffuseur qui a utilisé les images et les bandes sonores enregistrées ce matin à la séance de ce comité pourrait être tenu responsable aux termes des dispositions de la loi concernant la diffamation et il pourrait même être accusé d'outrage à la Chambre, car rien n'est prévu concernant cet enregistrement.

Ainsi, monsieur le Président, on semble avoir abusé quelque peu des privilèges de tous les députés ce matin. Je voudrais que vous rendiez une décision le plus tôt possible sur la façon de régler cette question, en invitant le gouvernement et peut-être tous les leaders parlementaires . . .

M. Fennell: Et les whips.

M. Gauthier: Et les whips—Je remercie le whip du gouvernement—à discuter de cette question, afin de trouver une fois pour toutes une solution.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je vais répondre brièvement à mon collègue. J'ose dire, tout d'abord, que le député ne saurait soulever la question de privilège parce qu'il n'assistait pas à la séance du comité en question. Il lui est déjà arrivé de faire brillamment valoir une question de privilège, car il était présent lorsqu'on avait proposé de télédiffuser la séance d'un comité. Cette fois, le député n'y

était pas. Il me semble qu'il vaudrait mieux invoquer le Règlement au sujet de cette affaire, car elle s'y prête très bien.

L'intervention du député, lorsqu'il a fait valoir que le président d'un comité n'a pas le pouvoir de permettre la télédiffusion ou la radiodiffusion d'une séance, est rapportée à la page 822 du *hansard*. Je suis entièrement d'accord avec lui. J'irais même plus loin. En premier lieu, cependant, je vais ajouter mes propres observations sur le contenu des séances de comité.

Il est sûr et certain—et nous étions tous à la Chambre hier pour saluer Coretta King—que pas un Canadien n'ignore la place extraordinaire que son mari occupe dans l'histoire de ce continent, non plus que les efforts qu'elle-même a accomplis. Nous lui sommes reconnaissants d'être venue au Canada et d'avoir pris la peine de rencontrer des députés de la Chambre des communes. Il y a cependant certaines décisions qu'aucun comité n'a le pouvoir de prendre, même avec le consentement de ses membres. Je propose, à l'instar de mon honorable collègue, que les leaders à la Chambre et le Bureau de régie interne soient saisis de la question. C'est à ce niveau qu'elle doit être réglée.

• (1520)

Les délibérations se poursuivent et il est à la fois malheureux et inconvenant que les audiences de ce matin aient été télévisées. Nous pouvons tous comprendre l'esprit qui régnait à cette occasion, mais il y a certaines décisions qu'un comité ne saurait prendre, même avec le consentement de ses membres et quel que soit l'esprit dans lequel elles sont prises.

Je recommande que la présidence accorde tout le sérieux voulu à ce rappel au Règlement. Dans les circonstances, comme l'a proposé mon collègue, jusqu'à ce que des décisions qui nous conviennent à tous soient présentées à la Chambre, les audiences des comités ne doivent être télévisées en aucun cas.

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, j'aimerais faire un commentaire sur la question qui nous intéresse, puisque j'étais présent ce matin et que j'ai été témoin de ce qui s'est passé.

Tout le monde a pu constater qu'il y avait foule, que la confusion régnait et que le témoin a suscité beaucoup d'intérêt parce qu'il s'agissait d'une personnalité bien connue. Dans un cas pareil, tout peut arriver. Il me semble que la Chambre doit comprendre—et certains présidents de comités voudront l'entendre dire—qu'il ne s'agit pas là d'un précédent. Ce qui s'est passé ce matin constitue un cas tout à fait particulier. Il importe que le Bureau de régie interne s'y intéresse. A mon avis, la Chambre souhaite une décision claire que les présidents de comités seront en mesure de respecter.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté soulever une question de privilège plutôt douteuse qui avait peut-être davantage l'allure d'un rappel au Règlement. J'ai beau être nouveau ici, je saisis les risques que peuvent présenter la télédiffusion, la radiodiffusion ou la photographie des audiences d'un comité sans le genre de contrôles prévus pour le *hansard* électronique.